

## VILLE DE COURRIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

**Etaient présents :**

Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Pauline MANIER, Madame Frédérique THIBERVILLE, Madame Marie FANION, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Monsieur Mourad OULD RABAH, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoît GIGLIOTTI (directeur des finances).

**Etaient absents/excusés :** Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Carole LESAGE, Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Micheline VERGNAUD, Madame Mireille DELECOLLE.

**2023/27 : CESSION DES PARCELLES AN N°1468 ET 1469 SUPPORTANT LA MAISON D'HABITATION SISE RUE CASIMIR BEUGNET A COURRIERES AU PROFIT DE MADAME LEBACQ BRIGITTE**

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement quant à l'acquisition de la parcelle AN N°1468 et de la maison d'habitation sise rue Casimir Beugnet à la Ville de Courrières au prix de 100 000 € HT.

Les objectifs poursuivis par cette acquisition étaient d'une part, de permettre la régularisation de la propriété de la construction (appartenant en partie à la Commune et au C.C.A.S.), et d'autre part, d'envisager dans un second temps sa cession auprès d'un acquéreur extérieur.

Monsieur le Vice-Président précise que le Centre Communal d'Action Sociale, propriétaire de l'immeuble, a trouvé un acquéreur à savoir, Madame LEBACQ Brigitte, et souhaite donc procéder à la vente du bien.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2019 rendue exécutoire portant sur la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de la Résidence autonomie G. Mollet avant sa mise en vente,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2019 relative à la constitution de servitudes dans le cadre de la cession de la résidence autonomie Guy Mollet rue Aristide Briand à Courrières à l'association La Vie Active,

VU le plan de délimitation en date du 24 février 2022 établi par le cabinet Jacky Megret géomètre expert à Lens,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2022 relative à l'acquisition de la parcelle AN N°1468 et de la maison d'habitation sise rue Casimir Beugnet à la ville de Courrières,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 autorisant la vente des parcelles AN N°1468 et 1469 supportant la maison d'habitation sise rue Casimir Beugnet à Courrières propriété du Centre Communal d'Action Sociale au profit de Madame LEBACQ Brigitte,

VU l'estimation du Service Local du Domaine en date du 27 février 2023 annexée, fixant la valeur vénale du bien à 105 000 € H.T.,

CONSIDERANT qu'une cession envisagée au prix de 100 000 € H.T. n'appelle pas d'observations de la part du service des domaines,

CONSIDERANT que ledit avis est valable pendant une durée de 18 mois,

ENTENDU l'exposé du Président,

APPROUVE la cession de la maison d'habitation ainsi que des parcelles cadastrées Section AN N°1468 et N°1469, rue Casimir Beugnet, au prix global de 100 000 € H.T., à Madame LEBACQ Brigitte.

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique relatif à ladite acquisition que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

DESIGNE la SCP LE GENTIL GRANDHOMME LEMAIRE et DUBOIS, Notaires à CARVIN, pour la rédaction de l'acte.

#### **RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	16
Nombre de membres présents :	10
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	10
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023

Le Président,

Christophe PAILLON



Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes administratifs du  
CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Vice-Président,  
Charly MEHAIGNERY.

#### **Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.